

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 8 avril 2021

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

DIRECTION : Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion

N° 1.4

OBJET : Réponse à la crise sanitaire : dispositifs de soutien à destination des étudiants - Convention de partenariat avec le CROUS Normandie

Il est proposé par ce rapport de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien financier aux étudiants fragilisés par la crise en partenariat avec le CROUS de Normandie, pour un montant total de 2M€.

La crise sanitaire a fortement dégradé les conditions de vie des étudiants sur bien des aspects (décrochage, isolement...) et notamment pesé sur la situation financière de nombre d'entre eux. Certains en effet ne peuvent compter sur la solidarité familiale, d'autant plus que la crise a elle-même impacté leurs parents, et les opportunités pour trouver un job étudiant ont, elles aussi, été plus rares. Certains se retrouvent donc dans des situations de très grande précarité, comme l'attestent les files d'attente d'étudiants toujours plus longues auprès des associations d'aide alimentaire.

C'est devant ce constat que le Département est déjà intervenu pour soutenir la création de l'épicerie sociale étudiante AGORAE sur le campus de Rouen Mont-Saint-Aignan portée par la FEDER.

Avec cette délibération, il vous est proposé d'aller plus loin au regard des responsabilités qui incombent au Département en sa qualité de chef de file des solidarités sociales. L'article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le Département est compétent pour « mettre en œuvre toute aide ou toute action à la prise en charge des situations de fragilité » sur son territoire, je vous propose donc sur cette base de mettre en place un dispositif de soutien financier aux étudiants destiné notamment à répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, hygiène, logement, mobilité, équipement informatique et internet...).

Il s'appuiera sur un partenariat avec le CROUS de Normandie, acteur reconnu et bien identifié des étudiants. 2 M€ seront consacrés à ce dispositif, inscrits au budget supplémentaire qui vous est présenté ce même jour. Le dispositif se déclinera en 2 volets :

- Une aide forfaitaire d'un montant de 150 € qui sera versée à l'ensemble des étudiants post baccalauréat boursiers (échelon Obis à 7) inscrits dans un établissement de Normandie et dont la résidence familiale

(parentale) est située en Seine-Maritime. Cette aide devrait concerner près de 12 000 étudiants pour un montant d'environ 1,8 M€. L'aide sera versée par le CROUS d'ici à la fin de l'année universitaire.

- Des aides ponctuelles ouvertes aux étudiants qui ne sont pas boursiers mais en situation de grande précarité. Elles seront mobilisables sur demande de l'étudiant après évaluation par le service social du CROUS et selon les règles de l'aide spécifique d'urgence régie par la circulaire 2014-0016 du 8 octobre 2014 et régissant les aides financières ponctuelles gérées par le CROUS qui sont en conformité avec les priorités départementales en matière de prise en charge des situations d'urgence sociale et de fragilité. En fonction du montant d'aide attribuée, les fonds apportés par le Département permettraient de soutenir entre 800 et 1200 étudiants et dont la résidence familiale (parentale) est située en Seine-Maritime.

Je vous propose donc de bien vouloir délibérer sur :

- La mise en place d'un dispositif de soutien financier destiné aux étudiants fragilisés par la crise et ses modalités ;
- La convention de partenariat à intervenir avec le CROUS Normandie, et m'autoriser à la signer.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Convocation en date du 19 mars 2021

SEANCE DU 8 avril 2021

PRESIDENCE : , Président du Département

DELIBERATION N° 1.4

**Réponse à la crise sanitaire : dispositifs de soutien à destination des étudiants - Convention de partenariat avec le CROUS Normandie**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU :**

- la loi du 2 mars 1982
  - le code général des collectivités territoriales
  - les propositions de M. le Président entendues
- après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 115-1 et L. 116-1,  
Vu le code de l'éducation notamment les articles R 822-1, R 822-10, R 822-16 et R 822-19,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,  
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret du 14 octobre 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la circulaire 2014-0016 du 8 octobre 2014,  
Vu le règlement budgétaire et financier du Département  
vu la délibération n° XX du CD du 8 avril approuvant le budget supplémentaire 2021,

Considérant que la crise sanitaire a fortement impacté les étudiants depuis le début de l'année universitaire 2020-2021,

Considérant la compétence du Département en matière d'action sociale pour mettre en œuvre toute aide ou toute action en vue de la prise en charge des situations de fragilité sur son territoire,

Décide :

- la mise en place d'un dispositif de soutien financier destiné aux étudiants fragilisés par la crise économique.

Ce dispositif sera mis en œuvre en partenariat avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie (CROUS) avec une participation financière du Département de 2 millions d'euros.

Le dispositif s'adressera aux étudiants post baccalauréat inscrits dans un établissement de Normandie pour l'année universitaire 2020-2021 et dont la résidence familiale est en Seine-Maritime :

- Tout étudiant boursier pour l'année universitaire 2020-2021 (de l'échelon 0bis à 7) bénéficiera d'une aide forfaitaire de 150 €.

- Tout étudiant boursier ou non boursier qui en fera la demande et sur évaluation du service social du CROUS pourra obtenir, dans la limite du solde de l'enveloppe de 2 millions d'euros, une aide ponctuelle. Cette aide ponctuelle sera attribuée dans des conditions identiques à l'aide ponctuelle régie par la circulaire n°2014-0016 du 8 octobre 2014.

- d'approuver la convention de partenariat avec le CROUS Normandie annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Décide de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à toute adaptation du présent dispositif.

<p>Le Président du Département de Seine-Maritime certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T. Délibération reçue en Préfecture le : Délibération affichée le :</p>	
---	--



## CONVENTION DE PARTENARIAT

\*\*\*

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME – CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRE DE NORMANDIE**

**POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER DESTINÉ AUX  
ETUDIANTS FRAGILISÉS PAR LA CRISE ECONOMIQUE INSCRITS EN ETABLISSEMENTS DE  
NORMANDIE DONT LA RESIDENCE FAMILIALE EST SITUÉE EN SEINE-MARITIME.**

Entre :

Le Département de la Seine-Maritime,  
représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président,  
ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie - Établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe – 76000 Rouen, numéro de siret : 13002442500014

représenté par Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie, Chancelière des universités, Présidente du Conseil d'Administration et Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale,  
ci-après nommé « le CROUS Normandie »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-1,  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 115-1 et L. 116-1,  
Vu le code de l'éducation notamment les articles R 822-1, R 822-10, R 822-16 et R 822-19,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,  
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu le décret du 14 octobre 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la circulaire 2014-0016 du 8 octobre 2014,  
Vu la délibération n° xx du Conseil Départemental en date du 8 avril 2021 adoptant le dispositif de soutien financier à destination des étudiants post bac fragilisés par la crise économique inscrits en établissements de Normandie dont la résidence familiale est située en Seine-Maritime.

## **PREAMBULE**

Chef de file de l'action sociale, le Département de la Seine-Maritime a souhaité renforcer son soutien auprès des personnes en situation de fragilité impactées par la crise sanitaire.

Les conséquences économiques induites par la crise sanitaire liée au COVID 19 ont particulièrement touché les étudiants. La raréfaction des jobs étudiants et la baisse des capacités contributives de nombreux foyers constituent non seulement des obstacles à la poursuite d'études, mais également pour les étudiants les plus fragiles une urgence sociale et alimentaire.

Dans ce contexte, le Département de la Seine-Maritime en partenariat avec le CROUS Normandie a souhaité apporter son soutien financier à ces étudiants.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le CROUS Normandie s'engage à mettre en œuvre une action spécifique de soutien financier aux étudiants particulièrement impactés par les conséquences économiques induites par la crise sanitaire du COVID 19.

Dans ce cadre, le Département de la Seine-Maritime apporte le financement de ce projet.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations partenariales entre le CROUS Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour permettre le versement des aides financières.

### **Article 2 : Bénéficiaires des aides départementales**

Les aides financières s'adressent aux étudiants inscrits dans un établissement de Normandie dont les parents sont domiciliés en Seine-Maritime.

### **Article 3 : Typologies des aides**

#### ***Article 3.1 : Aide forfaitaire***

Une aide de 150 € est attribuée de façon automatique par virement bancaire à tout étudiant boursier post bac (échelon 0 bis à 07) sur l'année scolaire 2020-2021 ayant perçu sa mensualité de bourse de juin.

### **Article 3.2 : Aide sur évaluation sociale**

Une aide pourra être attribuée aux étudiants non boursiers dont la situation le nécessite et dès lors que le soutien financier des parents ne peut être mobilisé prioritairement ou ne peut l'être suffisamment au vu des difficultés. Cette aide sera attribuée sur évaluation d'un travailleur social, selon les mêmes critères et modalités que l'aide ponctuelle versée par le service social du CROUS Normandie.

Le fonds s'adresse aux étudiants qui, en dépit du soutien de leurs parents, connaissent des difficultés ponctuelles dans le règlement de leurs dépenses liées à la subsistance, la santé, au logement ou aux frais induits par leurs études et dont l'importance justifie l'intervention du département en complément des aides accordées par le CROUS dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

L'aide est attribuée dans des conditions identiques à l'aide spécifique d'urgence régie par la circulaire 2014-0016 du 8 octobre 2014.

Le versement des aides ne pourra intervenir qu'après réception du versement de la subvention sur le compte de l'Agent Comptable du Crous Normandie.

### **Article 4 : Montant de la participation financière**

Le Département versera une participation financière d'un montant de 2 millions d'euros pour mettre en œuvre cette action. (Coordonnées bancaires du compte de l'Agent comptable du Crous Normandie en annexe)

Le montant sera prioritairement affecté au versement de l'aide forfaitaire qui devra être effectué au plus tard le 30 juin 2021.

Le solde de la subvention sera employé au versement des aides sur évaluation sociale jusqu'à épuisement de la subvention.

### **Article 5 : Rapports d'exécution**

Le CROUS Normandie s'engage à réaliser 2 rapports d'exécutions distincts de cette action :

- un premier rapport à l'issue du versement des aides forfaitaires de 150 € distinguant le nombre d'étudiants bénéficiaires par échelons et les montants financiers correspondants en juin.

- un second rapport exposant l'utilisation du solde de la participation financière : nombre d'aides accordées, montant moyen etc... soit jusqu'à épuisement de la participation soit au plus tard le 31 décembre 2021

### **Article 6 : Communication**

Le CROUS Normandie s'engage à mentionner le concours financier du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention rentre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle est valable jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière versée au CROUS Normandie par le Département.

### **Article 8: Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée à tout instant de plein droit par chacun des partenaires en cas de non-respect par l'autre partie des dispositions contractuelles. En cas de résiliation, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception et ne pourra intervenir qu'après mise en demeure préalable motivée restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois.

**Article 9 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal sera le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires originaux

À Rouen, le

La Directrice générale du  
CROUS Normandie

La Présidente du Conseil  
d'Administration

Le Président du Département de  
la Seine-Maritime

VIRGINIE CATHERINE

CHRISTINE GAVINI-CHEVET

BERTRAND BELLANGER